



NEWSLETTER PPAM BIO



N°3 / Décembre 2022

Actualités spéciales REGLEMENTATION

Allégations

Travail initié pour la mise en place **d'une base de données informative sur les allégations possibles à utiliser en PPAM**. C'est Jean-Baptiste Gallé qui est intervenu en Nouvelle Aquitaine à l'occasion d'une formation sur la réglementation en PPAM, qui vient tout juste de démarrer ce travail. Ce qu'il faut retenir : on peut dire et écrire certaines choses, mais qui doivent être relatives au «bien-être» et non au «thérapeutique». Une liste de termes «allégations en attente» qui vont bientôt pouvoir être utilisés. Les questions des dosages vont être également travaillées. Objectif : finalisation d'ici 1 an. En attendant, sur le site de la DGCCRF se trouve la liste des allégations de santé utilisables et en attente :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/Etiquetage-des-produits/Allegations-nutritionnelles-et-de-sante>

Référentiel métier «paysan-herboriste»

Le dossier a été déposé en août 2022 par la FPH qui attend désormais la réponse de France Compétence (il faut compter un an). A ce sujet, voici une communication de Vincent Segretain, Paysan-herboriste en charge de ce travail à la FPH et co-secrétaire national PPAM à la FNAB

« Bonjour à toutes et tous,

Cet été, la **Fédération des Paysan.ne.s-Herboristes** a déposé une demande d'enregistrement d'un titre de "Paysan-herboriste" au niveau 5 (bac+2) à France Compétences, organisme d'état qui finance, régule et améliore le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La reconnaissance d'un titre et donc d'une formation spécifique à notre métier est un premier pas indispensable si on veut que notre métier de producteur.trice, cueilleur.se de ppam avec vente en circuit court ne soit pas contraint dans des réglementations inadaptées, mais plutôt valorisé et encouragé. La reconnaissance par France Compétences permettrait aux postulant.e.s d'avoir accès au financement de leur formation.

Le référentiel "paysan-herboriste" se décompose en 5 blocs :

- 1-la cueillette de ppam diversifiées,
- 2-la culture de ppam diversifiées,
- 3-la transformation des ppam en vue de l'élaboration de produits finis,
- 4-la commercialisation des produits élaborés accompagnée d'informations/conseils sur les propriétés et le bon usage des plantes,
- 5-la conception et le pilotage de son activité de paysan.ne-herboriste.

Pour accéder à cette certification, les postulant.e.s devront passer par un organisme de formation pour se présenter aux épreuves d'évaluation 1) soit après une formation longue de 1 an pour les futurs paysan.ne.s ou plus courte pour les paysan.ne.s déjà en place , 2) soit par le biais d'une validation des acquis par l'expérience (VAE) accompagnée par un formateur spécifique (la VAE est en passe d'être révisée de façon forte. Le texte de loi a été voté juste avant Noël. On attend les décrets d'application qui doivent sortir fin janvier/début février. Changement qui peut influencer sur les démarches à faire : la possibilité de mixer formation et VAE...).

Nous demandons la reconnaissance de ce titre de façon rétroactive jusqu'à la date de dépôt (15 Aout 2022). Avec les organismes de formation qui ont travaillé avec nous à ce dépôt, nous proposons donc de lancer un premier round de formation courte à destination de paysan.ne.s-herboristes déjà en place depuis plusieurs années, afin de tester les évaluations prévues et commencer à certifier des producteurs.trices.

Cette formation sera de type formation courte VIVEA, le travail étant de se préparer aux évaluations qui sont essentiellement orales. Nous prévoyons donc 2 fois 3 jours : avant la fin d'hiver, dans les 2 CFPPA de Montmorot dans le



Jura et Nyons dans la Drôme, CFPPA qui ont travaillé activement avec nous pour l'élaboration de ce dossier. Nous envisageons de faire passer les évaluations des 4 premiers blocs ; le 5ème bloc ayant des équivalences pour les personnes ayant déjà un titre de BTS agricole ACSE, d'ingénieur agronome, d'ingénieur en agronomie et agriculture ou d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour celles et ceux qui souhaiteraient être évalué.e.s pour ce bloc, une formation spécifique pourra être envisagée ultérieurement.

Si vous êtes intéressé.e par ce premier cycle de formation, vous pouvez nous contacter rapidement en nous indiquant succinctement votre parcours (formations, date d'installation,...), vos préférences en termes de lieu (Montmorot (39) ou Nyons (26)), vos points forts, point faibles, ... le nombre de places pour cette année sera limité à une dizaine par CFPPA. contact : fpaysansherboristes@gmail.com

Remontée des résultats de contrôles des fraudes auprès de la FPH

L'adresse mail FPH est en place contrôle@paysans-herboristes.org. Elle permet aux producteurs de faire remonter leurs PV de contrôles et questions quant aux contrôles subis en régions. L'objectif est de construire collectivement des outils d'informations, et/ou de prévention et de formation à destination des producteurs de PPAM.

Huiles essentielles et modification du règlement REACH

A retenir : l'Europe essaie de placer les huiles essentielles dans une « case à part » dans REACH, ce qui permettrait de mieux tenir compte de leurs spécificités.

Note Interprofession

Interprofession PPAM « en devenir », du projet à la réalisation. Issu de la note de Nadine Leduc, chargée de mission par Phytolia (25 juillet 2022).

Une dynamique multi-partenaire a fait émerger une réflexion collective qui a mis en évidence les difficultés rencontrées du fait d'une filière PPAM multiple, ne permettant pas de mettre en œuvre des actions communes.

Si la création d'une interprofession PPAM n'était pas initialement une fin, c'est devenu au cours du processus un moyen que nous vous présentons ci-après :



Les objectifs fédérateurs :

- L'ensemble des partenaires ci-dessus s'accordent sur la nécessité de défendre les intérêts des professionnels amont - aval de la filière auprès des pouvoirs publics en portant collectivement des sujets tels que faire reconnaître le statut particulier de nos plantes comme étant des produits naturels complexes et indivisibles et par extension faire reconnaître les extraits de plante comme étant un produit agricole.
- La nécessité d'avoir un observatoire pour pouvoir disposer d'indicateurs économiques qui permettront d'être très réactifs pour défendre les intérêts de la filière lors de crises (sanitaire, climatique, ...) ou lors de négociations sur les conséquences de nouvelles réglementations mais aussi d'utiliser ces indicateurs pour améliorer par des actions collectives les performances de la filière.
- Le besoin d'un espace favorisant un dialogue entre les différentes composantes de la filière permettant ainsi une concertation permanente de la production agricole à la transformation voire la commercialisation, pouvant se traduire par des accords interprofessionnels.

Une **interprofession reconnue** est un moyen qui permettra de répondre à ces objectifs prioritaires tout en portant les valeurs et la spécificité de la filière PPAM.



Qu'est ce qu'une interprofession reconnue par les autorités ?

Ce n'est pas une association comme les autres, elle doit répondre à certaines obligations ; sa reconnaissance repose sur deux textes réglementaires, pour UE (OCM art. 157 et 158) et le code rural (CRPM art. L632-1 à L632-12).

- Elle doit s'appuyer sur au moins deux maillons de la filière (les maillons sont, par exemple la production, la transformation, etc...).
- Elle doit préciser son champ de compétences (géographique, produits/usages).
- Il ne peut être reconnu qu'une interprofession par produit ou groupe de produits sur un même territoire.
- Elle doit représenter une « part significative » des activités économiques à savoir une représentativité démontrée de plus de 50 % pour chacune d'elles.
- Sa gouvernance repose sur 3 principes qui sont la représentativité, la parité entre les maillons, l'unanimité des collègues pour le vote des accords interprofessionnels.
- Elle doit avoir mis en place une commission de conciliation avec une procédure d'arbitrage.

A la lumière de ces principes, comment avons-nous pensé notre interprofession ?

Notre filière est complexe par le nombre de plantes, de parties de plantes, des multiples usages connus ou encore méconnus, le nombre d'acteurs économiques avec des tailles et des stratégies d'entreprises très variées allant du circuit court avec une valorisation directe du produit agricole, à des marchés aux transformations très élaborées dans lesquelles le poids économique du produit agricole, est très dilué.

Il a été nécessaire de penser une approche pragmatique et simple pour ne pas se perdre dans les détails de la complexité de notre filière. Le schéma (V3) ci-joint vous donne une image de l'organisation envisagée.

- 2 maillons retenus pour la filière PPAM : Amont pour la production et Aval pour la transformation (au sens large des usages).
- Le champs de compétences : territoire national en ce qui concerne la géographie.

La grande majorité de nos plantes sont classées dans les textes de l'OMC dans « autres produits ». Le périmètre de compétences se définira par les usages « Aval /transformation » et non par plante tout en identifiant les chevauchements avec d'autres interprofessions.

- Compte tenu qu'il ne peut y avoir qu'une interprofession par produit ou groupe de produits, cela obligera lors de notre demande de reconnaissance d'exclure, la lavande, le lavandin et la sauge sclarée qui sont dans le périmètre de compétences de l'interprofession CIHEF.

Pour les plantes aromatiques, certaines précisions seront à apporter pour distinguer les plantes aromatiques pour les usages compléments alimentaires, arômes et ingrédients, des plantes aromatiques dites « condimentaires » qui ne sont pas dans « OCM- autres produits » mais identifiées « OCM- légumes ». Cette 2ème catégorie est dans le périmètre de compétences de la filière fruits et légumes, interprofessions INTERFEL et ANIFELT. Les échanges avec ces dernières laissent entrevoir la mise en place d'une convention cadre relationnelle pluriannuelle qui préciserait les reconnaissances mutuelles d'expertises et les flux financiers en rapport.

- La représentativité : à l'intérieur des deux maillons de la filière PPAM, des collègues ont été définis.

Pour l'amont, sur la base d'une égalité du nombre de voix. Deux collègues ; le premier « productions industrielles » les professionnels ont choisi de définir leur représentativité sur une unité surface (hectare) pouvant être croisée avec les fichiers du RGA. Le second collègue « productions artisanales ou traditionnelles », celui-ci définira sa représentativité par le nombre d'adhérents corrélé avec le nombre d'unité de travail.

Pour l'aval : trois collègues ; deux pour les usages humains et un pour l'usage animal, à savoir, un collègue « compléments alimentaires, arômes, plantes à infusion-herboristerie », un collègue « cosmétique », un collègue « compléments alimentaires et ingrédients pour l'alimentation et santé animales ».

La représentativité avec quelques nuances entre les collègues, se justifiera par le nombre d'adhérents croisé avec le poids économique du secteur dans l'utilisation de produits naturels.

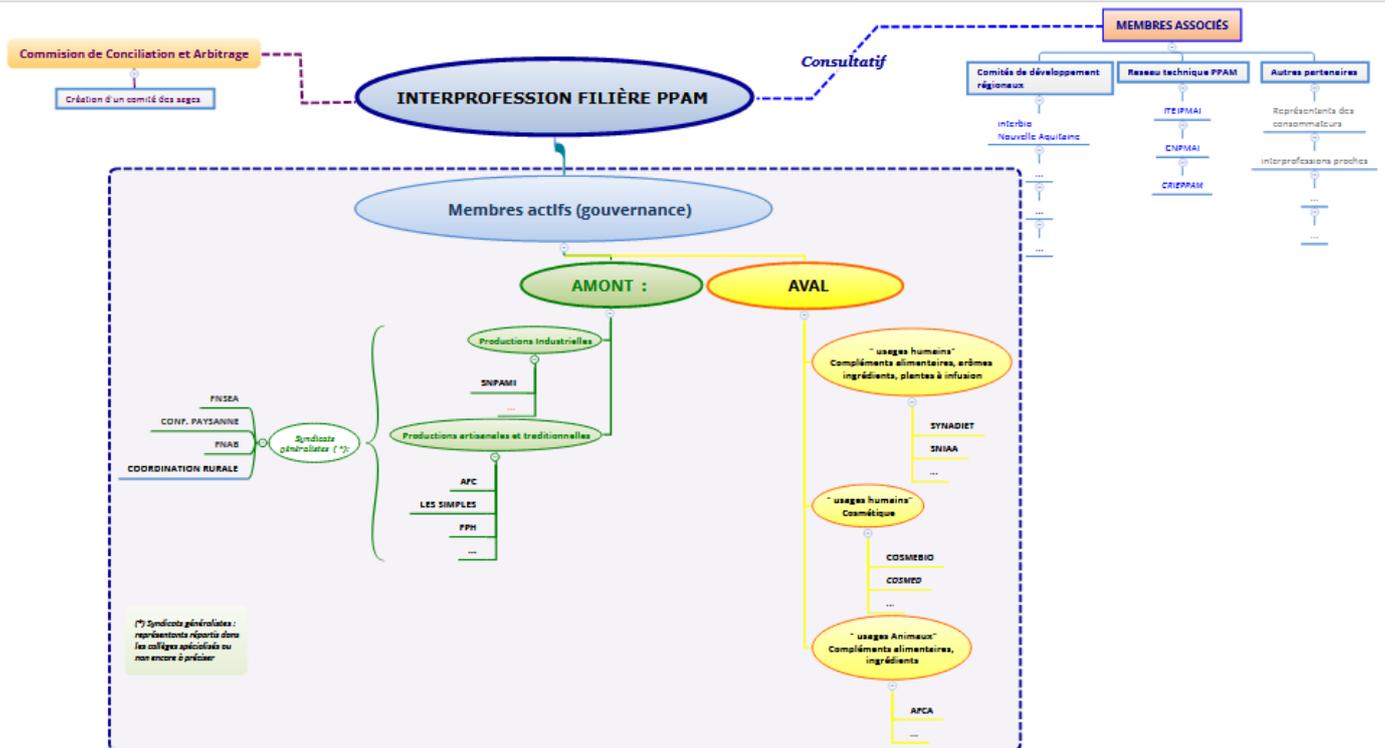
Les organisations professionnelles amont et aval constitueront la gouvernance de l'interprofession avec voix délibératives, à celles-ci s'ajouteront des « membres associés » avec voix consultatives.

Les membres associés, du fait de leur appartenance à la filière PPAM ou leur proximité, feront partie de la vie de l'interprofession. Ceux-ci, en l'état, sont repartis en trois comités ; les comités de développement régionaux afin de mettre du lien entre les initiatives régionales et la stratégie nationale. Le réseau technique pour son expertise technique tant amont qu'aval, les interprofessions proches. Il est prévu également d'y associer des représentants des consommateurs, ...

Les prochaines étapes :

- Une communication interne et externe à la filière, afin d'informer pour rassembler le plus largement possible les acteurs de la filière et leur permettre de rejoindre notre initiative, cette consultation sera close au 30/09/22.
- Au cours du troisième trimestre 2022, les critères de représentativité seront finalisés pour la mise en forme des argumentaires.
- Au cours du quatrième trimestre, la gouvernance sera précisée pour permettre aux membres fondateurs de poursuivre les modalités de création de l'interprofession (statuts, règlement intérieur, budget, dossier de reconnaissance)





Agenda

PACRET'Bio

Journées Professionnelles Autogérées et Conviviales, de Rencontres et d'Echanges Techniques, entre producteurs de PPAM Bio de Nouvelle Aquitaine. Ces rencontres organisées par Bio Nouvelle Aquitaine se tiendront **du lundi 30 janvier à 9h30 au mercredi 1er février 2023 à 17h00**, à la Ferme des Filles, lieu-dit Marahans, **à Captieux (33)**

Pour ce qui concerne le déroulement des journées, notez que :

- le **lundi 30 janvier sera réservé aux producteurs de PPAM bio en activité. A partir du milieu d'après-midi nous accueillerons tous les profils (producteurs et porteurs de projets)** avec une réunion de Massif SIMPLES, un repas et une soirée d'échanges autour de la projection d'un film sur le métier.
- le **mardi 31 janvier mélangera les publics et sera donc ouvert à tous**, producteurs comme porteurs de projets
- le **mercredi sera plutôt consacré aux porteurs de projets**, tout en permettant aux producteurs qui le souhaitent de participer

Le programme, les infos pratiques et le lien d'inscription ici :

<https://www.bionouvelleaquitaine.com/evenements/rencontre-collective-pacretbio/>

2ème Forum PPAM Bio en Dordogne

Il s'agit d'une rencontre entre producteurs et entreprises utilisatrices de PPAM Bio, organisée par Bio Nouvelle Aquitaine, Agrobio Périgord, Interbio NA et la Cgambre d'Agriculture de Dordogne, le **7 mars prochain à St Astier**.

Programme et renseignements ici :

https://drive.google.com/file/d/1ERysflzB_emUCUsodqTN27tlfM2E9C5/view?usp=share_link

Prochaine JTK PPAM Bio en Poitou-Charentes

Elle aura lieu le **lundi 27 février 2023**, de 9h30 à 17h **chez Frédéric Deboissy à La Petite Brouchie, 4 route du moulin 16 320 Gardes le Pontaroux**. A l'ordre du jour :

- 9h30-12h00 : atelier au choix
- 12h00-13h00 : déjeuner tiré du sac, pensez à apporter votre pique-nique
- 13h00-15h30 : atelier au choix
- 15h30-17h00 : visite du jardin de Marc Buergo à Chazelles (16).





Merci de renseigner le formulaire suivant pour vous inscrire et choisir les ateliers que vous désirez suivre :
<https://forms.gle/yWqjX9fCag1K6R1k8>

Je vous rappelle que seules les personnes présentes et excusées recevront le compte-rendu de cette journée. Pour vous excuser, vous pouvez, soit me le faire savoir par retour de mail, soit renseigner le formulaire ci-dessus.

Assemblée générale de la Fédération des paysan.ne.s herboristes

Elle aura lieu le **1er février 2023 de 9h45 à 17h00 à la Maison St François, Anschald, 63230, Bromont Lamothe dans le Puy-de-Dôme**. Commissions de travail des SIMPLES les 30 et 31 janvier et AG de l'AFC les 2 et 3 février. Tout au même endroit
Le programme de l'AG de la FPH, un pouvoir et toutes les infos pratiques en pièces jointes

Formations PPAM

Les formations organisées par Bio NA

Valoriser les principes actifs des PPAM par la diversité de la galénique, les 23 et 24 janvier à Bordeaux ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/galenique-valoriser-les-principes-actifs-des-ppam-par-la-diversite-de-la-galenique-2/?from=calendar>

Galénique et pharmacognosie : exploration des plantes à terpènes, le 7 février à Melle ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/galenique-et-pharmacognosie-plantes-a-terpenes/?from=calendar>

Hydrolats et huiles essentielles, propriétés et valorisation des produits issus de 5 plantes, les 13 février en sud Gironde ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/hydrolats-et-huiles-essentielles-proprietes-et-valorisation-des-produits-issus-de-5-plantes-2/?from=calendar>

Galénique et pharmacognosie : exploration des plantes à polyphénols le 14 février en sud Gironde, le 14 février à Melle ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/galenique-et-pharmacognosie-exploration-des-plantes-a-polyphenols-2/?from=calendar>

Transformer mes fruits, mes plantes ou mon miel en confiseries, les 21 et 22 février à Villeneuve sur Lot ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/transformer-mes-fruit-mes-plantes-ou-mon-miel-en-confiseries/?from=calendar>

Les plantes des systèmes nerveux, digestif et ostéomusculaires, 5h30 en distance du 24 février au 7 mars et 3 jours en présentiel les 8, 9 et 10 mars 2023 à Villeneuve sur Lot : infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/les-plantes-des-systemes-nerveux-digestif-et-osteomusculaire/?from=calendar>

Les plantes des émonctoires, focus sur le système respiratoire, les 6 et 7 mars à Melle ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/les-plantes-des-emonctoires-focus-sur-le-systeme-respiratoire/?from=calendar>

Les plantes bio indicatrices, diagnostic de sols et évolution des pratiques agricoles, les 13 et 14 mars à Louzignac (17) ; infos et inscription ici :
<https://www.bionouvelleaquitaine.com/formations/les-plantes-bio-indicatrices-diagnostic-de-sols-et-evolution-des-pratiques-agricoles-2/?from=calendar>

Formation organisée par SIMPLES pour la construction d'un rocket stove - du 21 au 24

Cette formation a été déposée au VIVEA pour la distillation mais le rocket peut aussi servir à faire des sirops etc
Infos et fiche d'inscription dans les deux pièces jointes

Bio Nouvelle Aquitaine vous souhaite une bonne année 2023

Prochaine Newsletter : Mars 2023